

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

La **ville de Mérignac**, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 19 février 2019 Ci-après désigné « **la ville** »

Et

La compagnie **RACINE DE DEUX**, ayant son siège social au 25 avenue de Douaumont 33700 Mérignac, représentée par Madame Violaine ICHTER en qualité de Présidente.

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Mérignac, par l'intermédiaire du centre jeunesse, encourage les projets artistiques et culturels envers les publics jeunes.

Il a été convenu :

1. Objet du contrat

L'organisation du 100 % BATTLE acte 15 le samedi 22 Avril :

- Battle de breakdance 4*4 break
- Battle breakdance 1*1 junior
- Exhibition Graff

2. Rôle de chacun des partenaires

La ville s'engage à fournir et à livrer le matériel nécessaire à la bonne organisation de ces événements (liste matériel en pièce jointe), ainsi que la disposition de la salle de la Glacière.

La compagnie Racine De Deux s'engage à l'organisation dans sa totalité du 100%Battle

3. Dates

Samedi 22/04 de 14h à 18h30

4. Prix – Facturation

Le coût de l'organisation de l'événement s'élève à **12.500 euros (douze mille cinq cent euros)**. La Ville de Mérignac versera à la compagnie Racine De Deux : **6550 euros (six mille cinq cent cinquante euros)** avec 70% de versement à la signature de la convention soit : **4585 euros (Quatre mille cinq cent quatre-vingt cinq euros)**.

5. Confidentialité

Les Parties reconnaissent le droit de communiquer autour de ce projet d'échange inter culturel, à travers des publications publiques (journal local, site internet, etc.).

6. Unicité du contrat

Le contrat constitue l'entier et unique accord des Parties sur les stipulations qui en sont l'objet.

7. Assurances

La compagnie Racine De Deux assure le 100%Battle (attestation d'assurance en pièce jointe)

8. Résiliation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit , dans tous les cas reconnus de force majeure. (Restera à charge les dépenses effectuées en amont sous présentation de facture).

9. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de BORDEAUX mais seulement après épuisement des voies amiables.

10. Durée de la convention

La présente convention prend effet immédiat et jusqu'au 1er Mai 2023.

Fait à Mérignac, en trois exemplaires, le 24 Février 2023.

(Sans retour signé de la part d'une des parties et sous présentation formelle de l'envoi de ce contrat, il sera considéré comme du à la date du 1er Avril 2023)

Pour la **ville de Mérignac**

Le Maire : Alain AZIANI.

Pour la compagnie **Racine De Deux**



La présidente : Violaine ICHTER